

## Instauration d'un droit d'inscription au concours d'entrée de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts

**M. LE MAIRE**, Rapporteur : L'Ecole Régionale des Beaux-Arts procède à l'inscription de ses étudiants de 1<sup>ère</sup> année par voie de concours, en mai et septembre. Le nombre de candidats est supérieur à 150.

L'organisation de ce concours entraîne des frais techniques et administratifs divers :

- constitution des dossiers administratifs
- envois postaux et contacts téléphoniques
- utilisation de matériel propre à l'école
- achats de fournitures diverses
- photocopies
- repas fournis pour le personnel technique et administratif (2 journées continues).

L'accès à ce concours étant actuellement gratuit, contrairement à ce que pratiquent la plupart des écoles similaires et des écoles spécialisées, un droit d'inscription de 100 F (15,24 €) pourrait être institué.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette mesure,
- autoriser l'encaissement et la réaffectation de ces droits :
  - en recettes au chapitre 92.23.70688.49000
  - en dépenses au chapitre 92.23.6067.49000.

«**M. DUVERGET** : Comment se fait-il qu'il soit nécessaire que ce dossier passe en Conseil Municipal ? L'Ecole des Beaux-Arts ne peut pas décider par elle-même ces droits ?

Deuxième question : aujourd'hui les candidats qui postulent pour des écoles font de multiples dossiers et il n'est pas rare que des jeunes gens en fassent 8 à 10. Là le coût proposé est de 100 F pour rapporter à peu près 15 000 F. J'ai bien calculé en frais de gestion et de chèques on compte à peu près 30 F par personne, je ne sais pas si c'était bien nécessaire ?

**M. FERREOL** : L'appréciation effectivement peut être la vôtre. Je ferai simplement remarquer que M. JACQUEMIN posait le problème des recettes, et malheureusement c'est une question qu'on doit se poser en permanence. Il se trouve que ce recrutement pour des raisons techniques évidentes que vous connaissez, ne serait-ce que sa durée, la mobilisation des enseignants, les travaux, le matériel qui doit être fourni aux candidats, occasionne un coût. Dans un souci de tenir les deux bouts de la chaîne et de penser effectivement aux recettes, il ne nous paraissait pas anormal d'instaurer cette participation d'autant plus que la plupart des écoles la pratique. Cela se fait, peut-être malheureusement là je partage votre avis, un peu partout».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 22 mars 1999.*